

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 23 janvier 2018

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du seize janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Pascal LOREILLE (procuration à Nadine FOUCHARD), Marie-Andrée MORIN (procuration à Brigitte DESDEVISES), Philippe QUINQUIS (procuration à Colette LECHEVALIER).

Etaient absents sans procuration : Philippe LECANU, Monique NÉHOU, Amélie NICOLAS, Romain PHILIPPE.

Mme RAMBOUR a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 23

Absents
représentés : 3

Absents non
représentés : 4

Votants : 26

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil Municipal
3. Affaires générales – modification des statuts de Villedieu Intercom (adresse du siège, GEMAPI, composition bureau)
4. Ressources humaines – création d'un poste d'agent d'accueil
5. Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2018
6. Urbanisme – lotissement de la Cannière – prix de vente au mètre carré
7. Urbanisme – lotissement de la Cannière – participation au SDEM pour électricité et éclairage public
8. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire remercie l'équipe technique en charge du fleurissement, grâce à qui la commune de PERCY-EN-NORMANDIE a obtenu le premier prix départemental, une fleur, dans la catégorie 2 501 à 5 000 habitants, au concours départemental paysage et fleurissement édition 2017. Le diplôme correspond sera affiché à la mairie et le chèque cadeau de 300 € permettra d'acheter des plantes pour améliorer le fleurissement 2018.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire depuis le 12 septembre 2017, en application des délégations que lui a données le conseil municipal le 12 janvier 2016 et le 25 octobre 2016 sont les suivantes :

- ARR-2017-103 du 23/09/2017 : avenant n°1 du lot 3 (menuiseries extérieures) avec l'entreprise CPL BOIS pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (plus-value de 600 HT)
- ARR-2017-107 du 13/10/2017 : avenant n°1 du lot 4 (menuiseries intérieures avec l'entreprise Menuiserie de la Baie pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (plus-value de 2 232,67 € HT)
- ARR-2017-111 du 23/10/2017 : avenant n°1 du lot 6 (peinture - ITE) avec l'entreprise ISIGNY Peinture pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (moins-value de 849,05 € HT)
- ARR-2017-120 du 07/11/2017 : avenant n°3 du lot 1 (démolition - gros-œuvre) avec l'entreprise FAUTRAT pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (moins-value de 1 079,20 € HT)
- ARR-2017-121 du 09/11/2017 : avenant n°1 du lot 4 (menuiseries intérieures avec l'entreprise Menuiserie de la Baie pour le marché public de mise en conformité accessibilité et isolation par l'extérieur de l'école Maupas (plus-value de 256,30 € HT)

- ARR-2017-145 du 29 12/2017 : virement de crédits depuis le chapitre 022 "Dépenses imprévues" : 14 000 € vers le compte 1641

3. Affaires générales – modification des statuts de Villedieu Intercom (adresse du siège, GEMAPI, composition bureau) (délibération n°2018-01)

M. le Maire explique que le 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Villedieu Intercom a procédé à une modification des statuts de l'Intercom, notamment ses articles 2, 5 et 6, afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions issues de la loi Notre et de la pratique institutionnelle de Villedieu Intercom.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°2017-147 en date du 14 décembre 2017 de Villedieu Intercom modifiant ses statuts,

M. le Maire présente l'extrait des projets de statuts modifiés (modifications en rouge surlignées jaune) et propose au conseil de l'approuver.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Villedieu les Poêles, **sis 11 rue Pierre Paris 50800 Villedieu-les-Poêles**

ARTICLE 5 : Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 - d. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - e. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - f. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 alinéa 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018**
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

(pas de changement)

Les compétences facultatives

(pas de changement)

ARTICLE 6 : *Villedieu Intercom est administrée par un conseil composé de délégués des communes et par un bureau.*

- **Conseil de communauté (pas de changement)**
- **Bureau de la Communauté**

Le conseil de communauté fixe le nombre de vice-présidents (article L 5211-10 du CGCT) et élit parmi ses membres titulaires le Président **et** les vice-présidents **et les membres du bureau. Le bureau se compose de 36 membres répartis de la manière suivante :**

- **1 délégué par commune**
- **1 délégué supplémentaire pour la commune de Saint-Pois**
- **2 délégués supplémentaires pour la ville de Percy**
- **4 délégués supplémentaires pour la ville de Villedieu-les-Poêles**

Le bureau est composé du Président et des vice-présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver la modification des statuts de Villedieu Intercom telle que présentée ci-dessus.**

4. Ressources humaines – création d'un poste d'agent responsable du pôle accueil et de l'Agence Postale Communale (délibération n°2018-02)

M. le Maire explique qu'un poste d'agent d'accueil – assistant administratif à temps complet a été créé par le conseil municipal en octobre 2014 dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir ». Sur cette base, un agent a été recruté à temps complet le 23 mars 2015, pour une durée totale de 3 ans.

Il était prévu au départ de renouveler ce poste dans le cadre du même dispositif. Toutefois, le contexte financier des collectivités étant en perpétuelle évolution, les contrats d'avenir ont été supprimés et il n'est donc pas possible de renouveler le poste dans les mêmes conditions.

Or ce poste permet de répondre à de réelles missions développées depuis 2014 : action dans le domaine éducatif pour promouvoir l'école publique, manifestations type concerts et expositions, communication institutionnelle... A cela s'ajoute des évolutions liées au contexte communal : mise en place de la commune nouvelle et du PLU, gros travaux sur le patrimoine bâti, évolution de la résidence Saint-Michel en résidence autonomie, et, à partir du 1^{er} juin 2018, fonctionnement de l'Agence Postale...

C'est pourquoi M. le Maire propose de créer un poste d'agent responsable du pôle accueil et de l'Agence Postale Communale, en qualité de titulaire à temps complet (cadre d'emploi : adjoint administratif) à pourvoir à partir du 15 mars prochain, ce qui permettra à la fois le remplacement de l'agent d'accueil, l'encadrement du service accueil, la gestion de l'Agence Postale Communale et la formation aux fonctions d'agent du service postal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver la création d'un poste d'agent responsable du pôle accueil et de l'Agence Postale Communale, titulaire à temps complet, à pourvoir à partir du 15 mars 2017,**
- **Précise que le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'un prochain conseil municipal avec le grade correspondant à celui de l'agent recruté.**

5. **Finances – Paiement des dépenses d'investissement - début d'exercice 2018 (délibération n°2018-03)**

Mme DEVILLE explique que le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d'une enveloppe globale et non pas par niveau de vote (opération par opération), puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte est de 1 522 935,34 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 380 733,84 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la liste suivante :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 11 - Matériel services municipaux	16 400.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	15 000.00 €
Article 2184 - Mobilier	1 400.00 €
Opération 15 - Rénovation mairie Percy	65 000.00 €
Article 21311 - constructions sur hôtel de ville	65 000.00 €
Opération 16 - Travaux école Maupas	1 000.00 €
Article 2313 - Constructions	1 000.00 €
Opération 18 - Rénovation salle omnisports	500.00 €
Article 2313 - Constructions	500.00 €
Opération 20 - Voirie rurale	1 000.00 €
Article 2315 - Installations techniques	1 000.00 €
Opération 21 - Voiries diverses	60 000.00 €
Article 204181 - Participation aux autres organismes publics	7 000.00 €
Article 21578 - Matériel et outillage de voirie	5 000.00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Article 2315 - Installations techniques	50 000.00 €
Total	143 900.00 €

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2018,**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.**

6. Urbanisme – lotissement « la Cannière » – prix de vente au mètre carré (délibération n°2018-04)

Compte tenu des coûts d'aménagement du lotissement d'habitation de la Cannière et des simulations budgétaires effectuées, M. le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente au mètre carré à 39,50 € TTC, dont une TVA au taux de 20%

Il rappelle que les terrains concernés sont situés à proximité du cœur de bourg et de tous les services qu'il offre, sont très bien exposés et bénéficient d'une vue dégagée sur le bourg et la campagne. Les travaux de viabilisation réalisés par la commune intègrent, en plus de la voirie, l'eau potable, l'électricité, le téléphone, la fibre optique et l'assainissement collectif. Une attention particulière a été portée à la qualité architecturale des maisons et à la préservation des vues, grâce à une collaboration étroite avec un architecte conseil. Ce dernier interviendra notamment pour conseiller les acheteurs sur leur projet, avant le dépôt des permis de construire des futures habitations composant le lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de fixer le prix de vente du mètre carré au lotissement d'habitation de la Cannière à 39,50 € TTC le mètre carré (32,92 € HT + TVA 20%),**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente des parcelles du lotissement de la Cannière, ainsi que les actes préparatoires (compromis, etc).**

7. Urbanisme - lotissement « La Cannière » – participation au SDEM 50 pour électricité et éclairage public (délibération n°2018-05)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal d'habitation de «La Cannière – Tranche 1 - 12 lots ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de PERCY EN NORMANDIE, est de 120 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune s'élève à 19800 €.

Description des travaux	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM	Participation de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE
1. Travaux de distribution électrique : participation de la commune de 800 € par lot + tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération	103 000 €	93 400 €	9 600 €
2. Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public : participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux de réseau d'alimentation des candélabres	17 000 €	6 800 €	10 200 €
Total des travaux des réseaux électriques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM et participation de la collectivité	120 000 €	100 200 €	19 800 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **d'accepter que la commune de PERCY-EN-NORMANDIE verse au SDEM 50 une participation de 19 800 € au titre des travaux des réseaux électriques et d'éclairage public du lotissement communal d'habitation de «La Cannière – Tranche 1 - 12 lots ».**
- **de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,**
- **de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,**
- **de donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement de ces dépenses.**

8. Questions diverses

➤ Etablissement des cartes nationales d'identité

M. JOULAN regrette que la mairie de PERCY-EN-NORMANDIE ne puisse plus instruire les dossiers de cartes d'identité et que les habitants doivent s'adresser à Gavray ou Villedieu. Il trouve que le service public régresse.

➤ Travaux zone d'activités et giratoire de la Monnerie

Les travaux de création du giratoire de la Monnerie se feront en circulation alternée et non en route barrée.

➤ Concert Ville en scène

Un concert organisé dans le cadre de la programmation départementale Ville en scène aura lieu le 9 février 2018 à la salle des fêtes de Percy, avec l'accordéoniste Sébastien Bertrand et l'Orchestre Régional de Normandie. Entrée : 9 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.
